



Règlement intérieur

Article 1:

Chacun des adhérents doit posséder une police d'assurance individuelle accident et une responsabilité civile pour les activités extra-scolaires ainsi qu'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du roller.

Article 2:

Pour une sécurité maximale, tous les adhérents des sections initiation, loisirs et randonnées doivent porter un casque et des protections-poignets. Les protections aux coudes et aux genoux ne sont pas obligatoires mais sont toutefois vivement recommandées.

Pour les sorties en « randonnée détente ou sportive », les patineurs devront porter un haut fluorescent et rétroréfléchissant ainsi qu'une lumière rouge.

Les hockeyeurs devront porter des protections adaptées qui seront exigées par l'entraîneur.

Les patineurs artistiques sont quant à eux autorisés à rouler sans casque compte tenu de l'originalité de leur discipline.

Article 3:

Toute personne participant à une randonnée rollers devra avoir pris connaissance et appliquer les règles de sécurité qui régissent la circulation d'un groupe de rollers sur la chaussée.

Article 4:

Pour un bon déroulement des séances, il est interdit aux parents, enfants, amis de rester pendant le cours. Il leur sera toutefois autorisé de rester à la séance précédant chaque période de vacances.

Article 5: Fichier

Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, chaque adhérent déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. La Vitréenne Patins s'engage à ne pas diffuser ce fichier.

Article 6: Image

Du fait de l'acceptation du présent règlement, et conformément à l'article L 212-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, chaque adhérent cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice de la Vitréenne Patins, les droits d'utilisation de son image saisie dans le cadre de ses activités, aux fins de reproduction, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour. en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de la section.